

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1829

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article 209-0 B du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés prévoit de supprimer le dispositif dérogatoire de taxation au tonnage dont bénéficie le secteur du transport maritime. Cet avantage fiscal accordé par la France depuis 2003 permet de calculer l'assiette de l'impôt sur les sociétés à partir du tonnage de la flotte et non des bénéfices réels de la compagnie.

Cette mesure de soutien qui avait pour but de défendre les armateurs européens contre la concurrence étrangère n'a pas apporté les résultats espérés dans la mesure où, depuis son instauration, le pourcentage de la flotte mondiale battant pavillon européen a reculé. À l'inverse, elle a permis aux compagnies de transports d'augmenter leurs profits et de réduire leur contribution à la solidarité nationale. En effet, avec 23 milliards de profits en 2022, la CMA-CGM devance TotalEnergies, Stellantis et LVMH. Ces profits étaient de 17 milliards en 2021, alors qu'ils étaient de l'ordre de 500 millions d'euros les années précédant la crise (il était même déficitaire en 2019).

Son patron Rodolphe Saadé a vu sa fortune multipliée par 5 entre 2020 et 2021 (c'est plus forte progression jamais enregistrée) passant de 6 à 36 Md€, au point qu'il peut maintenant faire son marché parmi les titres de presse et que le président de la République compte sur lui pour concurrencer Vincent Bolloré, si on en croit le Canard enchaîné...

Les réductions de tarifs de fret accordées par CMA-CGM l'année dernière s'élèveraient en tout à un effort d'à peine 300 millions d'euros €. Un montant dérisoire, alors que l'entreprise doit ses profits records à des tarifs extravagants, qui se répercutent dans le prix des produits en rayon... mais aussi à la niche fiscale de la taxe au tonnage, qui permet un taux effectif d'imposition d'environ 2 %, et est l'une des plus coûteuses pour l'État, 3,8 milliards en 2023.

Cet amendement permettrait donc d'assujettir les compagnies de transport maritime au droit commun de l'impôt sur les sociétés et de mettre un terme à un avantage fiscal injustifié.